



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 101N/2025 - Page 1 /

SUSPENSION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A UN COMMERÇANT NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6 et L 2224-18,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public, en date du 10 janvier 2025, accordée à Monsieur VO LONG Quan élisant domicile 4, avenue des Sycomores 78320 Le Mesnil Saint Denis, pour la réservation d'un emplacement pour l'installation d'un foodtruck, le vendredi, place du Marché 78640 Neauphle-le-Château,
Vu la demande en date du 05 juin 2025, Monsieur VO LPONG Quan arrêtera exercer son activité sur la commune de Neauphle-le-Château,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur VO LONG Quan élisant domicile 4, avenue des Sycomores 78320 Le Mesnil Saint Denis, par arrêté municipal référencé N°020N/2025, en date du 10 janvier 2025 est suspendue à compter du 1^{er} juin 2025.
- Article 2 :** La redevance perçue par la commune sera remboursée au prorata de la période d'occupation effective sur la commune (du 1^{er} janvier au 31 mai 2025).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 17 juin 2025

Madame le Maire



Elisabeth SANDJIVY

Pour Madame le Maire
Bertrand POUYET
1er adjoint



